

DECISION DU MAIRE N° 2023-01**AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE LES HÉLIANTHES DE CORDEMAIS POUR LES LOTS 1, 3, 5 et 7 et AVENANT N°1 POUR LE LOT 8-2021-01**

Le Maire de la Commune de Cordemais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,

Vu la notification des marchés notamment des lots 1, 3, 5 et 7 en date du 9 Avril 2021,

Vu l'article L2194-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la présentation de l'avenant N°2 pour les lots 1, 3, 5 et 7 et l'avenant N°1 pour le lot 8 en CAO en date du 30 Janvier 2023,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prendre en considération ces diverses augmentations

DECIDE

Article 1 : DE RAPPELER que le marché initial pour les lots 1, 3, 5 et 7 a été attribué comme suit :

Lot(s)	Désignation	Entreprise- Adresse	Montant estimatif maxi annuel en euros H.T. tel qu'il en résulte du cadre du Détail Quantitatif Estimatif
1	Produits surgelés	PASSION FROID- Zac de la Haute Forêt 44471 CARQUEFOU CEDEX	46 703.47
3	Produits de charcuterie	PASSION FROID- Zac de la Haute Forêt 44471 CARQUEFOU CEDEX	4 695.52
5	Produits laitiers	PASSION FROID- Zac de la Haute Forêt 44471 CARQUEFOU CEDEX	26 827.24
7	Entrées, plats et desserts élaborés	PASSION FROID- Zac de la Haute Forêt 44471 CARQUEFOU CEDEX	13 216.32

Article 2 : DE RAPPELER L'APPROBATION de l'avenant N°1 des lots 1, 3, 5 et 7 correspondant au fait que les opérateurs de la restauration collective doivent depuis plusieurs mois, faire face à une flambée des prix des matières premières, des matériaux, emballages, transports et des énergies. Cette augmentation amplifiée par la situation en Ukraine qui a des impacts pour les fournisseurs sur les coûts des matières premières agricoles et agro-alimentaires, engendre une augmentation des prix des denrées et nécessite un avenant au marché initial.

En effet certains produits subissent une augmentation, tandis que d'autres ne sont plus référencés et parfois remplacés.

► **Lot 1 « Produits surgelés »** : L'augmentation des prix sur le lot N° 1 est de **14.92 % par rapport au montant initial**, soit une augmentation de 6 968.16 € H.T

Nouveau montant lié à l'Avenant N°1 : **53 671.63 € HT**

► **Lot 3 « Produits de charcuterie »** : L'augmentation des prix sur le lot N° 3 est de **10.35 % par rapport au montant initial**, soit une augmentation de 485.99 € H.T

Nouveau montant lié à l'Avenant N°1 : **5 181.51 € HT**

► **Lot 5 « Produits Laitiers »** : L'augmentation des prix sur le lot N° 5 est de **10.91 % par rapport au montant initial**, soit une augmentation de 2 926.85 € H.T

Nouveau montant lié à l'Avenant N°1 : **29 754.09 € HT**

► **Lot 7 « Entrées, plats et desserts élaborés »** : L'augmentation des prix sur le lot N° 7 est de **11.23% par rapport au montant initial**, soit une augmentation de 1 484.19 € H.T

Nouveau montant lié à l'Avenant N°1 : **14 700.51 € HT**

Article 3 : DE SIGNER ET D'APPROUVER l'avenant N°2 correspondant à une modification de la fréquence de révision des lots 1, 3, 5 et 7.

En effet, le contexte exceptionnel, et d'après la Circulaire n°6380/SG du 29 Novembre 2022, selon laquelle nous avons la possibilité de modifier notamment la fréquence de révision, il est proposé de modifier la révision annuelle en une révision semestrielle selon la formule suivante : $P_n = P_o (I_n/I_o)$ pour les 4 lots, à compter du 1er Février 2023. (Indices de références : les indices sont calculés selon le RESEAU NATIONAL DES MARCHES (RNM) ou INSEE ou ITAVI).

DE SIGNER ET D'APPROUVER également l'avenant N°1 pour le Lot 8 correspondant aux augmentations que subissent certains produits depuis déjà quelques mois, tandis que d'autres ne sont plus référencés et parfois remplacés.

L'augmentation des prix est de 8,636 % par rapport au montant initial, soit une augmentation de 2 541.20 € H.T

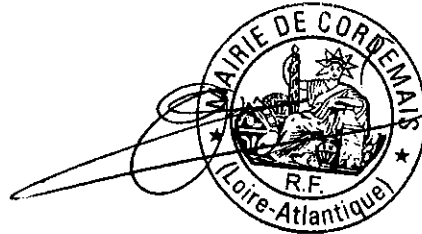
Nouveau montant lié à l'Avenant N°1 : 31 965.90 € HT

LOT 8
Montant Hors TVA : 29 424.70 € HT
+ 2 541.20 € HT
Montant H.T : 31 965.90 €
TVA (5.5 %) : 1 758.12 €
Montant TTC : 33 724.02 €

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire
Daniel GUILLÉ



AFFICHAGE

LE :

Le Maire de la COMMUNE DE CORDEMAIS
Daniel GUILLÉ